RÉPUBLIQUE FRANÇAISE DÉPARTEMENT DE LA HAUTE GARONNE

Ville de Revel
www.mairie-revel.fr

EXTRAIT
du registre des délibérations du conseil municipal

<u>Objet</u> : Convention entre la ville de Revel et le PETR du Pays Lauragais pour la généralisation de l'éducation artistique et culturelle en Pays Lauragais

N° 009.03.2024

Rapporteur :
Marielle GARONZI

L'an deux mille vingt-quatre le premier du mois de mars à 18 heures 30, le conseil municipal de la commune de REVEL, s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances à la mairie, sous la présidence de monsieur Laurent HOURQUET, à la suite à la convocation faite par monsieur le maire le 22 février 2024.

Nombre de membres :
- En exercice : 29
- Présents : 25
- Votants : 25

<u>Présents</u>
Laurent HOURQUET - maire, Marielle GARONZI, 1ère adjointe, François LUCENA, 2e adjoint, Annie VEAUTE, 3e adjointe, Michel FERRET, 4e adjoint, Pascale CONTE-DUMAS, 5e adjointe, Jérôme GARCIA, 6e adjoint, Martine MARECHAL, 7e adjointe, Alain MAGNIN-LAMBERT, 8e adjoint, Alain CHATILLON, Thierry FREDE, Valérie MAUGARD, Patricia DUSSENTY, Ghislaine DELPRAT, Brigitte BURSON-BRYER, Christelle FEBVRE, Jean-Louis CLAUZEL, Alain SARTORI, Catherine FEVRIER, Olivier PICARD, Thierry CLAVEL, Frédéric GALINIE, Charlotte TOUSSAINT-JOUYS, Marie ARGENCE, Robert CLERON.

<u>Absents excusés</u>
Uvaldo POLVOREDA, Caroline COMBES, Rémi DERON-LOUP, Martine FREEMAN.

Les conseillers formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de 29, ont désigné comme secrétaire monsieur François LUCENA.

- oOo -

Signée en janvier 2020 entre l'État, le pôle d'équilibre territorial et rural (PETR) du Pays Lauragais ainsi que les EPCI membres, la convention pour la Généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (CGEAC) en Pays Lauragais a été prolongée par avenant en 2023 pour une durée d4UNn an.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20240301-202431009b-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2024
Publication : 07/03/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

Ce premier cadre de conventionnement avait pour objectif de mobiliser les partenaires autour d'une ambition partagée en faveur de l'Education Artistique et Culturelle (EAC) pour tous et en particulier de tendre à ce que 100 % des enfants et jeunes de 3 à 18 ans bénéficient d'une action d'EAC.

La convention se déclinait en trois axes stratégiques :

- développer la pratique artistique avec des professionnels sur le temps scolaire,
- soutenir et structurer les pratiques amateurs hors temps scolaire,
- favoriser les actions visant une plus grande accessibilité et implication de tous les publics.

Un bilan dressé par le PETR indique une montée en puissance de la convention au fil de quatre années d'existence, notamment sur le plan de l'engagement financier des partenaires. Cependant, la vision sur l'EAC et les projets d'EAC en Pays Lauragais restent encore en grande partie parcellaire faute de données suffisantes.

Ce bilan a permis de souligner :

- une répartition géographique des projets principalement sur l'Ouest audois, même si l'équilibre territorial est en partie rétabli grâce aux projets d'EAC portés par le PETR (« Parcours de rayonnement culturel »),
- un soutien rare et très limité des collectivités aux projets d'EAC ayant émergé sur leur territoire,
- l'existence de projets d'EAC portés par les deux EPCI audois,
- des intervenants artistiques provenant majoritairement du territoire,
- concernant les publics, un nombre peu important de projets en direction de la petite enfance et pour les publics éloignés,
- des équipements culturels locaux insuffisamment mobilisés par les porteurs de projets.

Ces renseignements permettent d'intégrer les priorités suivantes dans la nouvelle convention, en phase avec les réalités territoriales :

- élargir le nombre de partenaires signataires : Départements, villes ayant une politique culturelle, CAF…,
- développer une connaissance plus fine des projets d'EAC et des données associées,
- inciter les collectivités du territoire à prévoir des enveloppes budgétaires pour financer leurs propres projets et ceux portés par d'autres acteurs,
- encourager le développement des projets d'EAC en direction de la petite enfance et des enfants et jeunes éloignés de l'offre culturelle pour des raisons sociales et/ou médico-sociales,
- replacer le travail avec les équipements culturels du territoire au centre des priorités des projets d'EAC.

La nouvelle convention présente le cadre de partenariat et décline les politiques et engagements pour l'EAC des collectivités et établissements partenaires. Elle précise les objectifs et engagements communs, en s'appuyant sur les compétences des opérateurs du territoire, des structures ou labels culturels dans le domaine de l'accompagnement de la jeunesse, de la médiation culturelle et patrimoniale, comme de l'action artistique.

L'objectif est de co-construire une politique commune autour de l'EAC pour tous, à tous les âges et tout au long de la vie, pour tous les habitants du Lauragais. Afin de répondre aux orientations nationales de généralisation de l'EAC, la convention privilégie les actions à destination des enfants et jeunes âgés de 3 à 18 ans, sur et hors temps scolaire, mais aussi sur les temps d'insertion, de remobilisation, d'apprentissage, les temps libres, de famille/parentalité et de loisirs.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20240301-202431009b-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2024
Publication : 07/03/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

La convention s'appuie sur les trois piliers de l'éducation artistique et culturelle que sont :

- fréquenter des œuvres et des lieux culturels (Voir) : favoriser un contact direct avec les artistes, les œuvres et les lieux d'art et de culture,
- pratiquer une activité artistique avec un professionnel (Faire) : proposer des temps de pratique, de création et d'expression artistique ou scientifique
- acquérir des connaissances (Interpréter) : ouvrir l'enfant / le jeune à la réflexivité dans son rapport à l'art et à la culture, lui permettre de se constituer une culture personnelle riche et cohérente

A la suite de la précédente convention et de l'évaluation constatée, le PETR a engagé une concertation visant à définir la stratégie culturelle qui sous-tend la nouvelle convention. Les résultats de cette concertation forment une stratégie culturelle pour le développement de l'EAC en Pays Lauragais et intègrent la convention et les documents cadres associés (cahier des charges, fiche-projet).

- <u>Engagement</u>

En fonction de leurs compétences respectives, les collectivités s'engagent à :

- Intégrer les logiques partenariales à l'œuvre pour développer des projets culturels sur tous les temps de vie de l'enfant et du jeune adulte, c'est-à-dire :
    - intégrer ou servir de cadre à des projets d'EAC montés localement,
    - participer au dispositif « Parcours de rayonnement culturel » proposé par le PETR,
    - développer leurs propres programmes d'actions d'EAC,
- mobiliser les structures éducatives et culturelles, les acteurs de l'animation-jeunesse et ceux du champ social et médico-social, pour qu'ils prennent connaissance de la Convention, bénéficient de formation sur l'EAC, et soient plus à même d'intégrer ou de concevoir des projets d'EAC au bénéfice de leurs publics,
- sensibiliser et inciter les artistes et associations culturelles à développer des actions d'EAC au sein des projets qu'ils portent sur le territoire,
- mobiliser des crédits et ressources (équipes, espaces, matériel, transport) permettant aux projets d'avoir lieu,
- transmettre au PETR toute information sur des projets d'EAC envisagés ou ayant lieu sur leur territoire ; adresser les Porteurs de Projets d'EAC au PETR pour information et orientation.

- <u>Gouvernance</u>

Le PETR du Pays Lauragais est chargé par les signataires du pilotage du dispositif, en relation étroite avec la DRAC Occitanie, dans une logique de gouvernance partagée avec l'ensemble des signataires.

Afin de veiller à l'application de la convention, les signataires intègrent un comité de pilotage, lieu d'élaboration des axes de développement et des programmes opérationnels associés. Ce comité de pilotage se réunit pour considérer les orientations de la convention, veiller à la cohérence des actions menées avec les objectifs, valider le programme opérationnel annuel et les financements attendus.

Un comité technique est placé sous l'autorité du comité de pilotage, il réunit les partenaires signataires. Il est chargé du suivi technique du dispositif : calendrier et méthodologie de travail, orientations artistiques et culturelles et choix des équipes intervenantes, articulation des présences artistiques entre les établissements bénéficiaires, évaluation.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20240301-202431009b-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2024
Publication : 07/03/2024
Pour l'autorité compétente par délégation

- <u>Durée</u>

La convention est signée pour une durée de trois ans (2024 à 2026). Elle est complétée chaque année par un avenant appelé « programme opérationnel annuel » qui précise les actions et financements mobilisés par les partenaires.

Sur décision du comité de pilotage, la convention peut être élargie à d'autres partenaires signataires. Elle peut aussi être prolongée pour une durée d'un an par simple avenant.

Sur proposition de madame Marielle GARONZI, le conseil municipal après en avoir délibéré à l'unanimité décide :

- d'approuver le projet de convention pour la généralisation de l'Éducation Artistique et Culturelle (EAC) du PETR du Pays Lauragais,
- d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer la convention à intervenir, l'avenant annuel et tout document en relation avec cette opération.

Ainsi délibéré à Revel ledit jour.
Suivent les signatures.

Pour extrait certifié conforme
Revel, le 6 mars 2024

Le maire	Le secrétaire de séance
Laurent HOURQUET	François LUCENA

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
031-213104516-20240301-202431009b-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 07/03/2024
Publication : 07/03/2024
Pour l'autorité compétente par délégation